

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, et le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de Chemilly S/Yonne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Didier MORLÉ, Maire.

Présents : Mmes Sandrine ALLINDRÉ, Sophie BURRI, M. Didier CHAPUIS, Mmes Sophie COUTIN, Amandine DESCHAMPS, Audrey DROIN, Florence HORSIN, MM. Jean-Christophe HUET, Jean-Pierre LANTERNIER, Mme Sandrine LECHAT, MM. Damien LHUISSIER, Philippe MARTY, Didier MORLÉ, Julien REVAUX, Frédéric VEUILLOTTE.

Secrétaire de séance : M. Philippe MARTY.

M. le Maire indique que la séance du conseil municipal est filmée.

Le compte rendu de réunion du conseil municipal du 30 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-24

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'YONNE (SDEY) POUR L'INSTALLATION DE 28 PRISES D'ILLUMINATIONS SUR MÂTS ET POTEAUX EXISTANTS

M. le Maire présente le projet d'installation de 28 prises d'illuminations sur des mâts et poteaux existants de la commune ainsi que le plan de financement prévisionnel proposé par le SDEY :

TYPE DE TRAVAUX	MONTANT TTC	MONTANT HT	Part commune 50% HT	Part SDEY 50% HT	TVA (récupérée par le SDEY)
Installation de 28 prises d'illumination	4 234,18 €	3 528,48 €	1 764,24 €	1 764,24 €	705,70 €

Vu le projet d'installation de 28 prises d'illumination ainsi que le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement (dont le versement d'une participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention financière n°21S2065EPEP1 en annexe de la présente délibération),
- réglera le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière,
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Arrivée de M. Jean-Christophe HUET à 20h05.

DÉLIBÉRATION 2021-25

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MÉDICAUX DES COMITÉS MÉDICAUX PAR LE CDG 89 DANS LE CADRE DU SÉCRÉTARIAT DES INSTANCES MÉDICALES ET AUX MODALITÉS DE LEUR REMBOURSEMENT PAR LA COLLECTIVITÉ

Vu les articles 22 et 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) en date du 27/01/2016 ;

M. le Maire expose que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 du 30 juillet 1987 sont à la charge du budget de la collectivité.

Toutefois, le CDG 89 propose une convention aux collectivités qui lui permet d'avancer les honoraires des médecins agréés lorsqu'ils réalisent des expertises dans le cadre des commissions de réforme et comités médicaux.

Cette convention a pour but d'assurer un paiement rapide des médecins et ainsi objecté contre les refus de mission des médecins liés à des délais de paiement trop long de l'administration.

Cette convention est exempte de frais de gestion, seul le montant des honoraires étant repris précisément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

DÉLIBÉRATION 2021-26

ACQUISITION AMIABLE PARCELLE ZD 466

M. le maire expose au conseil qu'il est souhaitable de remettre à l'alignement la parcelle cadastrée ZD 466.

Afin de régulariser la situation, il propose que la commune acquière la parcelle ZD 466 d'une superficie de 12 m² et prenne à sa charge la réalisation de la clôture de 9,39m, dans la continuité de ce qui est existant dans la rue. Une convention pour la clôture sera rédigée entre les 2 parties.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire :

- à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 300€ et notamment de signer tout acte devant notaire,
- à signer la convention pour la réalisation de la clôture.

Remarques :

Mme DROIN demande si il y a une clôture actuellement. Réponse : oui.

M. REVAUX s'interroge sur le coût de réalisation de la clôture. M. le Maire répond qu'il faut compter 75€ à 80€/mètre linéaire et précise que c'est une entreprise qui effectuera ces travaux.

DÉLIBÉRATION 2021-27

DÉPENSES FÊTES ET CÉRÉMONIES

M. CHAPUIS et Mme HORSIN quittent la salle, ils ne participent ni au débat ni au vote car ils sont intéressés à l'affaire.

En raison de la situation sanitaire encore fragile, M. le Maire ne souhaite pas organiser le repas pour les aînés en 2021 et propose de reconduire les bons cadeaux dans les conditions énumérées ci-dessous :

- bon cadeau d'une valeur de 23 € aux ayants droits, *habitants de Chemilly/Yonne nés en 1953 et avant*, valable dans les boutiques « Le Borvo » ou « Les Festins de Bourgogne » ;
- les bons cadeaux seront utilisables par les ayants droits jusqu'au 31 janvier 2022 (après cette date, les bons seront définitivement perdus) et ne peuvent faire l'objet d'un rendu de monnaie ;
- en cas de perte, les bons cadeaux ne seront pas réédités et seront donc perdus pour l'ayant droit ;
- le règlement par la commune fera l'objet d'une convention avec les commerces concernés (paiement après réception de la facture via CHORUS et retour des bons utilisés par les ayants droits pour une vérification par la commune) ;
- les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Remarques :

M. REVAUX souhaite des précisions sur le nombre de bénéficiaires et la répartition des bons.

M. le Maire répond que sur les 176 bons distribués l'an dernier 160 ont été utilisés et répartis de la manière suivante : 71 au Borvo et 89 aux Festins de Bourgogne.

Le nombre de bénéficiaires pour 2021 est à ce jour de 162.

M. le Maire précise qu'il conviendra de réfléchir à ce que la commune organisera pour les années à venir (repas, bons cadeaux...).

DÉLIBÉRATION 2021-28

CONVENTION UTILISATION FOYER MUNICIPAL

Mme DROIN présente la convention d'utilisation du foyer municipal et demande l'avis des conseillers.

Un certain nombre de modifications sont apportées.

En cas de perte totale ou partielle du trousseau de clefs, un forfait de 25€ sera appliqué et facturé au locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la convention d'utilisation du foyer municipal,
- valide la tarification forfaitaire de 25€ en cas de perte totale ou partielle du trousseau de clefs.

Remarques :

M. VEUILLOTTE signale :

- que le chauffage fonctionne normalement et qu'il y a de l'eau chaude.
M. HUET précise que les dysfonctionnements étaient dus à un thermostat céramique défectueux,
- qu'il va réaliser des fiches d'utilisation du lave-vaisselle et de l'étuve.
Les règles de tri des déchets seront également affichées dans la cuisine.

Mme BURRI demande si une table à langer a été installée dans les sanitaires. M. HUET a demandé des devis, cela représente un investissement de 500€.

M. HUET signale qu'il est nécessaire :

- de racheter un téléphone, l'actuel étant hors d'usage. Ce téléphone sert uniquement à contacter les services d'urgences depuis le foyer,
- d'installer un interrupteur avec un voyant lumineux pour le sanitaire extérieur, la lumière de dehors restant souvent allumée.

M. le Maire rappelle les tarifs de location du foyer en vigueur :

<u>Tarifs Chemillois(es)</u>		<u>Tarifs extérieurs</u>	
1 journée	145€	1 journée	341€
Journée supplémentaire	93€	Journée supplémentaire	194€
Caution	500€	Caution	500€

1/2 journée

1/2 journée 60€

Mme BURRI signale que dans certaines communes les agents communaux bénéficient d'une location gratuite par an de la salle communale. Elle demande si les conseillers municipaux pourraient en bénéficier.

Mme DROIN propose de vérifier la légalité de cette gratuité.

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain

M. le Maire informe les conseillers que depuis le dernier conseil municipal il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

- AB 194 : 6 rue Roger Bellair
- AB 377 : 12 chemin du champ Colas
- ZD 424 : 5 rue des Vendanges
- AC 97 : 48 rue de la Liberté
- ZD 442 : 3 rue des Vendanges

Station relais Orange

M. le Maire rappelle que la société Orange envisageait l'installation d'une station relais qui aurait permis une meilleure couverture du réseau mais aurait entraîné un désagrément visuel.

La société a changé ses orientations budgétaires, il est possible que le projet soit abandonné.

Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Chemilly/Beaumont (SIAEP)

M. le MARTY signale que les membres du SIAEP ont validé le bilan annuel du fermier pour le réseau d'eau potable.

Il précise que :

- le rendement est très bon et qu'il y a des travaux à mener (station de pompage, réservoir, château d'eau) et qu'il rencontre le 8 octobre prochain des représentants de l'agence de l'eau et de l'Agence Technique Départementale (ATD) pour élaborer les dossiers de travaux,
- les analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont toujours bonnes et affichées sur les panneaux,
- le renouvellement du fermier a lieu en 2023, le dossier se prépare dès 2022.

Crèche

M. le Maire a été contacté par les communes alentour (Héry, Seignelay, Hauterive, Beaumont...) concernant la garde des jeunes enfants.

Lors d'une réunion commune, des agents de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) étaient présents et ont indiqué qu'il y avait des besoins sur un territoire lorsque le ratio était en deçà de 58%. Or, sur la commune, le ratio est de 87%.

M. le Maire estime qu'il n'est sans doute pas nécessaire d'organiser un mode de garde collectif qui s'avèrerait coûteux alors qu'il n'y a pas de besoins.

Il attend également d'avoir des informations complémentaires concernant la construction et le fonctionnement d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM).

La MAM permet de créer un lien entre les assistantes maternelles qui se retrouvent sur un lieu commun mais ce projet est également coûteux et les aides financières de la CAF sont beaucoup moins importantes que pour une crèche.

Licence IV

M. le Maire explique que la licence IV acquise par la commune en 2016 doit être exploitée au moins 1 fois dans les 5 ans ; l'échéance arrivant dans 1 mois.

Un organisme agréé a délivré la formation obligatoire, prise en charge par la commune pour un coût de 540€, au président du comité des fêtes qui a obtenu son permis d'exploiter (valable 10 ans).

La commune mettra à disposition gracieusement la licence IV, via le biais d'une convention, au comité des fêtes.

La licence IV sera exploitée à l'occasion du forum des associations du 16 octobre prochain.

Point sur les travaux

Les accotements de la rue Victor Hugo sont terminés : ils ont étéensemencés la semaine dernière.

Concernant les inondations récurrentes dans certaines rues de la commune, M. le Maire rend compte des conclusions du cabinet IRH qui propose une solution avec un ouvrage en béton armé qui passerait sous le stade pour rejeter les eaux pluviales au niveau de l'ancien camp militaire. Le coût de cette solution est évalué à 3,7 millions d'euros.

Suite à une réunion avec des représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de l'ATD, de l'agence de l'eau et du cabinet IRH une autre proposition, qui devrait permettre de résoudre le problème d'inondation des riverains rue André Audrerie, a été envisagée et évaluée à 140 000€.

Cette solution ne créerait pas de réseau de collecte des eaux pluviales dans la zone artisanale.

De plus, si ce projet est amélioré et intègre une solution douce, les subventions de l'agence de l'eau peuvent aller jusqu'à 80%.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de réseau pour la gestion des eaux de pluie sur le haut de la rue Gabriel Gasset. Suite à cette réunion, il a été indiqué qu'il n'était pas envisageable de faire une extension de réseau : les préconisations actuelles étant de privilégier une évacuation des eaux de pluie sur le terrain.

M. le Maire rappelle qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2026, l'assainissement deviendra une compétence de la CCSA.

Ecole

M. VEUILLOTTE signale que la rentrée des classes s'est bien déroulée.

Un certain nombre de travaux de maintenance ont été effectués pendant les vacances (location d'une machine pour le décapage des sols, reprise du toit et peinture du cabanon à jouets, réparation du filet et changement des panneaux de basket du terrain multisports).

M. MARTY se demande quelles sont les obligations de la commune en matière de contrôle des jeux et structures extérieures.

M. le Maire répond qu'une visite annuelle est effectuée par un organisme agréé.

Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA)

M. le Maire rapporte que le sujet qui a fait débat concerne les surcoûts liés au parking du centre aquatique communautaire de Saint-Florentin.

Travaux SNCF

M. le Maire a été contacté récemment par la SNCF qui doit réaliser des travaux de modification d'aiguillage.

Le passage à niveau 9 (PN9) sur la route d'Appoigny sera fermé en permanence :

- de nuit du 18 au 23 octobre de 21h30 à 2h00,
- en continu du 23 octobre au 10 novembre à 2h00.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. HUET signale :

- que 2 panneaux « Interdit au public », une chaîne et un cadenas ont été installés par le SIAEP à l'ancienne station de pompage car il y a eu des dégradations,
- qu'un essai de désherbant à gaz sera fait la semaine prochaine,
- que les pierres rue d'Alsace ont été déplacées dans le virage pour permettre l'entretien du terrain.

M. VEUILLOTTE indique que les agrès sportifs qui seront installés vers le stade municipal sont en cours d'acheminement.

M. HUET fait part des retours positifs qu'il a eu concernant le gazon fleuri et les bacs à fleurs qui ont été repeints.

Mme DROIN signale qu'un agent des services techniques a démissionné suite à une opportunité professionnelle. M. le Maire précise que le recrutement est en cours.

Mme HORSIN a remarqué que des poteaux ont été installés puis enlevés entre Chemilly et Les Chaumes.

M. le Maire explique qu'il s'agissait des poteaux pour la fibre et qu'ils pourraient être réinstallés. Il sera convié à la prochaine réunion de chantier et exprimera son désaccord quant à l'implantation de ces poteaux.

M. CHAPUIS signale qu'il y a un souci avec la clôture de la nouvelle caserne des pompiers : lorsque les voitures reculent elles risquent de l'abîmer.

M. le Maire répond que le terrain appartient au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS 89).

M. REVAUX demande quand la fibre sera opérationnelle sur la commune.

Mme DROIN répond que l'ouverture à la commercialisation doit débuter au 1^{er} décembre prochain.

Une réunion d'échange aura lieu le 22 novembre de 8h30 à 17h30 à la mairie de Seignelay afin de découvrir les offres proposées par les différents opérateurs.

Elle précise qu'il faudra s'inscrire au préalable sur Internet pour avoir un rendez-vous. Toutes les explications seront communiquées dans le flyer qui sera distribué prochainement.

M. REVAUX a remarqué que l'enrobé de la Place Etienne MASO avait été refait, il souhaite savoir si ces travaux étaient prévus.

M. le Maire explique qu'un nombre important de voies sur Chemilly sont intercommunales et donc à la charge de la CCSA avec une participation de la commune de 15%. La reprise de la Place Etienne MASO était planifiée dans le programme de la CCSA.

M. REVAUX signale des problèmes de circulation aux abords des écoles ; notamment dans la rue des Violettes lorsque des véhicules stationnent des 2 côtés : il n'est pas possible de passer.

La commission sécurité étudiera ce qu'il est possible de faire.

M. LHUISSIER demande où en sont les démarches pour la mise en place de la « Zone sans tabac ».

M. le Maire a contacté Tab'agir pour les modalités d'organisation, il attend le retour de la directrice.

Mme ALLINDRÉ rappelle qu'une place « Personne à Mobilité Réduite » (PMR) devait être matérialisée place Etienne MASO.

M. le Maire explique que cela devait être réalisé ce jour mais l'intervention a été reportée à une date ultérieure en raison de la pluie.

Mme DROIN signale que :

- l'adhésion de la commune à l'application « Panneau pocket » a permis aux écoles de bénéficier de ce service,
- la page Facebook de la bibliothèque, créé par M. LHUISSIER, a été reprise par Mme Camille VIGREUX,

Elle énumère une partie des devis validés depuis le dernier conseil municipal :

- 873,60 € : réfection des sols des locaux de l'ancien bureau des postes
- 38 402,29 € : transport et compostage des boues liquides
- 102,26 € : Fournitures administratives
- 667,56 € : Spot électrique église
- 679,99 € : Ordinateur portable
- 303,65 € : Livres Bibliothèque
- 47,40 € : Fournitures administratives
- 372 € : Panneaux de basket X2
- 111,73 € : location tarière
- 124,80 € : pochettes dépôt espèces
- 328,42 € : location autolaveuse
- 50,80 € : Balais et produits nettoyants divers sacs poubelle détergent
- 994,31 € : Balais et produits nettoyants divers sacs poubelle détergent
- 180€ : remise en place de tuiles sur le toit de la mairie
- 182,04€ : Panonceau « Sauf pompiers »
- 528€ : Taille d'arbustes
- 86,40€ : étiquettes bibliothèque

M. MARTY remercie M. LANTERNIER pour le « Café citoyen » organisé pour les jeunes de plus de 16 ans recensés sur les 2 dernières années.
Il précise que la commission patrimoine se réunira prochainement.

M. le Maire signale que les pompiers auront quitté l'ancien petit lavoir (utilisé comme salle de garde) d'ici la fin de la semaine ; l'infirmière prendra officiellement le local.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.